



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 51205

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le sort des rapatriés. Les familles des rapatriés se sont activement réinstallées dans l'ensemble des secteurs économiques métropolitains, dans des secteurs aussi différents que l'agriculture, l'artisanat et le commerce. Malgré leur déracinement, ils se devaient de donner à leur pays le meilleur d'eux-mêmes et de contribuer à sa prospérité et son développement économique. Afin de contribuer à la réparation des pertes financières qu'ils ont subies en abandonnant l'Algérie, et en dehors des lois dites de contribution partielle à l'indemnisation, les gouvernements successifs ont instauré des mesures de réinstallation destinées à aider les rapatriés dans une profession non salariée à se réintégrer dans la vie économique. Certains points des requêtes exprimées par les rapatriés restent problématiques. Notamment, la modification du décret du 4 juin 1999 concernant la règle de l'unanimité de la commission pour dé plafonner l'aide de 500 000 francs, la création du comité de suivi des rapatriés à l'instar de ce qui existe déjà pour les harkis, l'extension de l'article 44 de la loi de 1986 aux mineurs orphelins et pupilles de la Nation nouvellement éligibles au décret du 4 juin 1999, la validation gratuite par l'Etat des années passées en Algérie pour la retraite complémentaire des médecins conventionnés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La solidarité nationale a alloué des moyens financiers et humains considérables afin de permettre la réinstallation individuelle et professionnelle des rapatriés ainsi que l'indemnisation des biens perdus. Ces efforts conséquents sont actuellement poursuivis par le biais de mesures d'ordre général, comme l'aide au rachat de période d'assurance volontaire, et de mesures spécifiques, notamment destinées aux anciens supplétifs et aux rapatriés réinstallés dans des professions non salariées. Pour prendre en compte leurs attentes, le Gouvernement a ainsi décidé au cours de ces derniers mois plusieurs mesures. La date de forclusion au titre de la retraite complémentaire servie par la société Groupama a été reportée du 30 juin 1991 au 31 décembre 1998, ce qui a permis l'étude des droits de 2 346 demandeurs. En ce qui concerne les anciens supplétifs et leurs enfants, le terme du plan harki a été reporté au-delà du 30 juin 1999 par les lois de finances pour 2000-2001 : ce report permettra d'assurer une complète insertion de ceux-ci dans la société française, notamment en termes d'emploi et de logement ; par ailleurs, une rente viagère pour les veuves rapatriées des anciens supplétifs est instaurée à compter de 2001 après la création d'une mesure similaire en faveur des anciens supplétifs en 1999. Les rapatriés réinstallés dans une profession non salariée disposent par ailleurs d'un nouveau dispositif de désendettement, répondant à leur souhait d'une commission unique, dans laquelle ils sont représentés : la Commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée est chargée de régler dans les meilleurs délais les derniers dossiers de surendettement, avec, si besoin est, une aide exceptionnelle de l'Etat ; pour ce faire, un crédit de 100 millions de francs est alloué. En outre, les poursuites des créanciers sont suspendues durant l'étude des demandes auprès des commissions de désendettement destinées aux anciens supplétifs ou aux rapatriés réinstallés. Le champ des bénéficiaires et des prêts

susceptibles de profiter des remises de prêts prévus par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 a été étendu par l'article 62 de la loi de finances rectificative pour 2000. De plus, l'édification d'un institut de la France d'outre-mer à Marseille en 2002 permettra de mettre en lumière l'action constructive des Français hors de la France métropolitaine, notamment en Afrique du Nord. Enfin, l'Etat français et les caisses de retraite assureront en 2001, comme par le passé, et dans l'avenir, les droits à pension acquis auprès des caisses locales outre-mer défailtantes : 895 millions de francs sont alloués pour 2001. Ces nombreuses mesures montrent l'attention soutenue que porte le Gouvernement à la situation des rapatriés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51205

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5462

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1813